

CENTRE de GESTION de la

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

d'EURE-ET-LOIR

Séance du 24 novembre 2023

Nombre de membres

27

Nombre de présents

15

Pouvoirs :

8

Nombre d'absents

12

Nombre de votants

23

Quorum

14

L'an deux mil vingt-trois, le 24 novembre 2023 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 16 novembre 2023 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Etaient présents :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoît DELATOCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Sébastien LEROUX, Adjoint au Maire de DREUX, suppléant de Caroline VABRE
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,

Pouvoirs :

- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET, a donné pouvoir à Jacky GALIOTTO,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX, a donné pouvoir à Sébastien LEROUX
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Sylvie HONNEUR-BUCHER,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY-PROUAIIS, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES, a donné pouvoir à Michel CHARPENTIER,

Absents excusés :

- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES,
- Laurent ARCHENault, *payeur départemental*

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Céline ROUSSET, Directrice Générale
- Oriana CAUQUIS, Responsable du pôle Gestion des Ressources et Archives

Séance du 24 novembre 2023

Objet : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023)

Exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Vice-président en charge des finances et de la carrière :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612.-1,

Vu la nomenclature M832,

Vu la nomenclature M57,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'une collectivité à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours. Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (le cas échéant, non compris le remboursement de la dette) et précise le montant et l'affectation des crédits. Certaines opérations d'investissement peuvent s'avérer nécessaire dès le début de l'exercice avant que ne soit adopté le budget primitif du Centre de Gestion.

Aussi, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président, sur le fondement et dans la limite des dispositions précitées, à mandater des dépenses d'investissement pour l'acquisition d'équipements informatiques ou de mobilier de bureau qui se révéleraient nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2024.

A cet égard, il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 sur les quatre imputations suivantes :
 - o Article 21351 (article 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions de la nomenclature M832 au budget 2023) - Bâtiment public dans la limite de 239 193.78€
 - o Article 2051 (article 2051 de la nomenclature M832 au budget 2023) - Concessions et droits similaires (et notamment des logiciels) dans la limite de 11071.75 €
 - o Article 21838 (article 2183 - matériel de bureau et d'informatique de la nomenclature M832 au budget 2023) – Autres matériels informatiques dans la limite de 12 500 €
 - o Article 21848 (article 2184 - mobilier de la nomenclature M832) – Autres matériels de bureau et mobilier dans la limite de 12 500 €
- de rappeler que les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2023.
- de préciser que les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau réunis le 9 novembre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 sur les quatre imputations suivantes :
 - o Article 21351 (article 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions de la nomenclature M832 au budget 2023) - Bâtiment public dans la limite de 239 193.78€
 - o Article 2051 (article 2051 de la nomenclature M832 au budget 2023) - Concessions et droits similaires (et notamment des logiciels) dans la limite de 11071.75 €
 - o Article 21838 (article 2183 - matériel de bureau et d'informatique de la nomenclature M832 au budget 2023) – Autres matériels informatiques dans la limite de 12 500 €
 - o Article 21848 (article 2184 - mobilier de la nomenclature M832) – Autres matériels de bureau et mobilier dans la limite de 12 500 €
- rappelle que les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 028-282800374-20231124-2023_D_56-DE

Berger
Levrault

- préciser que les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2024.



Le Président,

Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en préfecture le :
De la publication le :

Par délégation,
La Directrice Générale,
Céline ROUSSET